

ASSEMBLÉE NATIONALE2 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENTS

N° 93174 à 93195

présentés par
M. Daniel Paul
et 21 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains

ARTICLE 8

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« II. – L'article 25-1 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Un nouveau plan de desserte gazière sera arrêté pour la période 2007-2010, notamment en vue de permettre, sous certaines conditions, l'accessibilité à ce plan des groupements de communes qui en feraient la demande. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

De nombreuses communes, éventuellement regroupées en communautés de communes, souhaitent être desservies en gaz. Il s'agit de favoriser les extensions de raccordement par une politique volontariste.

Ces amendements identiques ont été déposés par 22 membres du groupe des député-e-s Communistes et Républicains :

Adt n° 93174 de M. Daniel Paul
Adt n° 93175 de M. Asensi
Adt n° 93176 de M. Biessy
Adt n° 93177 de M. Bocquet
Adt n° 93178 de M. Braouezec
Adt n° 93179 de M. Brard
Adt n° 93180 de M. Brunhes
Adt n° 93181 de Mme Buffet
Adt n° 93182 de M. Chassaigne
Adt n° 93183 de M. Desallangre
Adt n° 93184 de M. Dutoit
Adt n° 93185 de Mme Fraysse
Adt n° 93186 de M. Gérin
Adt n° 93187 de M. Goldberg
Adt n° 93188 de M. Gremetz
Adt n° 93189 de M. Hage
Adt n° 93190 de Mme Jacquaint
Adt n° 93191 de Mme Jambu
Adt n° 93192 de M. Lefort
Adt n° 93193 de M. Liberti
Adt n° 93194 de M. Sandrier
Adt n° 93195 de M. Vaxès